



Commune de Lavernose-Lacasse

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

Date de la convocation : 04/12/2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le onze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, GUELIN Carole, TORRES Sébastien

Pouvoirs : SENTENAC Patrick pouvoir à PELLEGRINO Yvette, BONNEMAISON Chantal pouvoir à ZARADER Karine, LEROUX Jean-François pouvoir à DELSOL Alain

Absents excusés : DOTTO Christian, LEBLOND Alain, PAROLIN Vanessa, DE PUYMAURIN Thierry, BIZET Cécile, LAMANDE Laurent

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance

Monsieur DELSOL Alain ouvre la séance et procède à l'appel.

Monsieur DELSOL Alain demande au Conseil Municipal si des observations sont à noter concernant le procès-verbal du 2 octobre 2023. Aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°VII-2023/74 – Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Rapporteur : Monsieur DELSOL Alain

Décision n°2023-16 du 17 octobre 2023

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'effacement des réseaux de télécommunication chemin de Bergès – Tranche 1 pour un devis d'un montant de 41 250 € TTC.

Décision n°2023-17 du 17 octobre 2023

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'effacement des réseaux de télécommunication chemin de Bergès – Tranche 2 pour un devis d'un montant de 68 750 € TTC

Décision n°2023-18 du 17 octobre 2023

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réfection et la planification des stades pour des devis d'un montant de 7 337.55 € HT soit 8 279.66 € TTC

Décision n°2023-19 du 30 novembre 2023

Marché de travaux – Construction d'un boulodrome couvert

Vu la première consultation lancée le 21 août 2023,

Vu la procédure déclarée sans suite pour les lots 1, 3 et 8 pour motif économique,

Vu la procédure infructueuse pour les lots 5, 6 et 7,

Vu la seconde consultation lancée le 16 octobre 2023 pour les lots 1, 3 et 8,

Vu les offres et le rapport d'analyse en date du 2 novembre 2023,

Il sera conclu un marché de travaux relatif à la construction d'un boulodrome couvert avec les entreprises suivantes, dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution, pour les lots et les montants ci-après :

LOT	Désignation	Société	Siège social	Prix en € HT
1	GROS ŒUVRE – TERRASSEMENT - RESEAUX	SARL REALISATIONS CORREIA	150 rue Nicolas Louis Vauquelin 31100 TOULOUSE	81 910.40 €
2	OSSATURE BOIS COUVERTURE	ETS GALLAY	5 chemin des Anguillaires 31410 NOE	189 465.55 €
3	ETANCHEITE TOITS	ETTR31	2 rue du Midi 31270 FROUZINS	11 694.05 €
4	MENUISERIES	COMMINGES ALU	681 route du Fousseret 31220 LAVELANET DE COMMINGES	32 235.28 €
5	ELECTRICITE ECLAIRAGE	EURL MABILAT	5 chemin de la Carrère 31390 PEYSSIES	24 402.77 €
6	PLOMBERIE SANITAIRES		<i>INFRUCTUEUX</i>	
7	CARRELAGE FAIENCES		<i>INFRUCTUEUX</i>	
8	REVETEMENT DE FACADES	SOL FACADE	Chemin de Moroncazal 31410 NOE	84 990.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°VII-2023/62 – Décision modificative n°6 du budget

Rapporteur : Monsieur DELSOL Alain

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-3 000,00		
2184 (21) - 15 : Mobilier	3 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-13 000,00		
739211 (014) : Attributions de compensatio	13 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°VII-2023/63 – Engagement ¼ des dépenses d'investissement sur BP 2024

Rapporteur : Monsieur DELSOL Alain

Exposé des motifs :

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, *non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Les crédits ouverts en section d'investissement en 2023 étaient les suivants :

Opération/Article	Libellé	BP+DM 2023	RAR 2022	Crédits ouverts en 2023	25% - Ouverture des crédits sur le BP 2024
Opération 15	Travaux – Groupe scolaire	135 812	16 122	117 612	29 403
Opération 67	Travaux bâtiments communaux	192 800	0	192 800	48 200
Opération 77	Acquisition de matériel	36 327	0	36 327	9 081
Opération 82	Construction d'un boulodrome	405 627	0	405 627	101 406
Article 2111	Terrains nus	10 000	0	10 000	2 500
Article 2046	Attribution de compensation d'investissement	449 908	0	449 908	112 477

Soit un montant total de 303 067 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales

DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses prévues sur les chapitres susvisés sur le BP 2024

-D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°VII-2023/64 – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires – Remplace la délibération IV-2021/54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n°200-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2020-5952 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires dans la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 28 septembre 2023 et du 17 octobre 2023

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80% : $25 \times 80\% = 20\text{h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1.25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1.27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant des heures supplémentaires est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteur territorial	- Instructeur ADS
Agents de maîtrise territoriaux	- Responsable des services techniques
Adjoint administratifs territoriaux	- Agent chargé d'accueil - Officier d'état civil - Secrétaire comptable - Agent du CCAS
Adjoint techniques territoriaux	- Responsable du matériel roulant - Agent polyvalent des services techniques - Agent responsable des espaces verts
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- Responsable médiathèque
Adjoint territoriaux du patrimoine	- Agent chargé d'accueil à la médiathèque - Agent à la médiathèque
Adjoint d'animation territoriaux	- Agent d'animation
Brigadier-chef principal	- Agent de police municipale

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : Un contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits sont inscrits au budget.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°VII-2023/65 – Rénovation des appareils d'éclairage public routiers sur poteaux – programme LED SDEHG

Rapporteur : Monsieur DELSOL Alain

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 215 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - référence : 5 AT 246 ;

*-Dépose de 215 luminaires de type routier sur support béton
Fourniture et pose de 215 appareils d'éclairage public fonctionnels standards 32W pouvant être installés à des hauteurs allant de 5 mètres à 10 mètres environ.*

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 69 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	6 618 € / an
Factures d'électricité	11 374 € / an	3 618 € / an
Total des dépenses	11 374 € / an	10 236 € / an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°VII-2023/66 – Convention Préfecture/Commune de Lavernose-Lacasse relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » TES

Rapporteur : Monsieur DELSOL Alain

La commune a sollicité les services de la préfecture pour l'installation dans notre commune d'un dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité (CNI) et de passeports. Il convient de s'inscrire dans la volonté d'amélioration des délais de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité pour les habitants de nos territoires ruraux.

La mise en place du dispositif de recueil permettra notamment aux habitants de notre commune et des environs de bénéficier d'un service de proximité et d'un meilleur maillage du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la préfecture relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés ». Cette convention conclue pour un an et renouvelable par tacite reconduction, détermine les obligations de chacun (ANTS, préfet et mairie).

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°VI-2023/67 – Dérogation au travail du dimanche – Ouverture des commerces de détail le dimanche pour 2023 et 2024

Rapporteur : Monsieur DELSOL Alain

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Vu l'accord signé le 22 juin 2022 entre le Conseil Départemental du Commerce et différents partenaires arrêtant les dates d'ouverture des dimanches pour 2023 ;

Vu l'accord signé le 28 juin 2023 entre le Conseil Départemental du Commerce et différents partenaires arrêtant les dates d'ouverture des dimanches pour 2024 ;

Vu la délibération n°2022.090 du Conseil Communautaire du 31 mai 2022 ;

Vu la délibération n°2023.125 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Lavernose-Lacasse a décidé de proposer l'ouverture exceptionnelle de 2 dimanches pour l'année 2023 : Le 24 et 31 décembre 2023

Considérant que la commune de Lavernose-Lacasse a décidé de proposer l'ouverture exceptionnelle de 7 dimanches pour le secteur du commerce de détail pour l'année 2024 comme suit :

- 14 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 30 juin (premier dimanche des soldes d'été)
- 1^{er} décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Emet un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite des dimanches fixés dans l'accord du Conseil Départemental du Commerce ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°VII-2023/68 – Cession parcelles « chocolat »

Rapporteur : Monsieur DELSOL Alain

Vu l'avis des domaines en date du 6 décembre 2023,

Monsieur le Maire propose la cession des parcelles E149 (contenance 2 130 m²), E1456 (contenance 1 031 m²) et E1457 (contenance 732m²) situées secteur « Chocolat » au profit du promoteur immobilier LAMOTTE pour un montant de 100 €/m².

- Soit 3 893 m² x 100 € = 389 300 €

La cession sera constatée par un acte notarié,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- Approuve la cession des parcelles E149, E1456 et E1457 situées secteur « Chocolat »
- Autorise le Maire à passer les actes administratifs correspondants.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération n°VII-2023/69 – Autorisation signature convention de servitude réseau électrique
parcelle B0406 « Moulin »**

Rapporteur : Monsieur DELSOL Alain

Dans le cadre de l'étude d'une extension de réseau électrique souterraine d'une longueur de 8.5 km pour l'alimentation d'une centrale photovoltaïque, ainsi que la pose d'une armoire, ENEDIS demande à la commune de lui accorder une servitude de passage de réseaux sur la parcelle B0406 lieu-dit « Moulin ».

Cette servitude est accordée à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée d'exploitation de l'ouvrage. Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage de réseau électrique sur la parcelle B0406 lieu-dit « Moulin ».

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération n°VII-2023/70 – Autorisation signature convention de servitude réseau électrique
parcelles E1502 « Endives » et AB133 « Tilleuls »**

Rapporteur : Monsieur DELSOL Alain

Le SDEHG est tenu d'établir une canalisation électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres et demande à la commune de lui accorder une servitude de passage de réseau sur les parcelles E1502 « Endives » et AB133 « Tilleuls »

Cette servitude est accordée à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée d'exploitation de l'ouvrage. Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage de canalisation électrique souterraine sur les parcelles E1502 « Endives » et AB133 « Tilleuls ».

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°VII-2023/71 – Convention d'utilisation et de mise à disposition d'un peigne à gazon JOKER entre les communes de Longages et de Lavernose-Lacasse

Les communes de Longages et de Lavernose-Lacasse ont décidé de se rapprocher en vue de la mise à disposition d'un peigne à gazon par la commune de Longages.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation et de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation et de mise à disposition d'un peigne à gazon JOKER entre les communes de Longages et de Lavernose-Lacasse

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Questions diverses

Fin de la séance à 19h45.

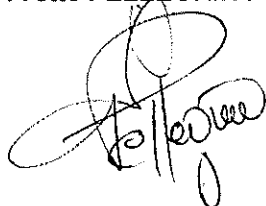
FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2023

LISTE DES DELIBERATIONS	NUMERO
Décision modificative n°6 du Budget	VII-2023/62
Engagement ¼ des dépenses d'investissement sur BP 2024	VII-2023/63

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires – <i>Remplace la délibération IV-2021/54 du 26 mai 2021</i>	VII-2023/64
Rénovation des appareils d'éclairage public routiers sur poteaux – programme LED SDEHG	VII-2023/65
Convention Préfecture / Commune de Lavernose-Lacasse relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » TES	VII-2023/66
Dérogation au travail du dimanche – Ouverture des commerces de détail le dimanche pour 2023 et 2024	VII-2023/67
Cession parcelles « Chocolat »	VII-2023/68
Autorisation signature convention de servitude réseau électrique parcelle B0406 « Moulin »	VII-2023/69
Autorisation signature convention de servitude réseau électrique parcelles E1502 « Endives » et AB133 « Tilleuls »	VII-2023/70
Convention d'utilisation et de mise à disposition d'un peigne à gazon JOKER entre les communes de Longages et de Lavernose-Lacasse	VII-2023/71
Demande de subvention auprès de l'Etat DETR/DSIL 2024 pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune	VII-2023/72
Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables	VII-2023/73
Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT	VII-2023/74

Le Secrétaire de Séance,

Yvette PELLEGRINO



Le Maire

Alain DELSOL

